



NOS GARANTIES

Les avantages du contrat de construction

*Avec **SOLIS**, bénéficiez de toutes les garanties. Soyez serein et restez-le !*

Garantie décennale 10 ans	Portant sur l'ensemble de la construction elle concerne les dommages qui portent atteinte à la solidité du bâtiment et des éléments d'équipement qui ne peuvent être dissociés des ouvrages de fondation, d'ossature, de viabilité, de clos et de couvert, sans détériorer la construction. Tous les dommages susceptibles de rendre le bâtiment impropre à sa destination.
Garantie Biennale 2 ans	Elle porte sur les éléments d'équipements dissociables du corps de l'ouvrage, c'est-à-dire les éléments qui peuvent être démontés ou remplacés sans détériorer la construction.
Dommages Ouvrage 10 ans	Obligatoire selon le code des assurances art L.242-1 garantit la réparation des dommages relevant de la responsabilité décennale des constructeurs. L'intérêt de cette assurance est qu'elle garantit la réparation des désordres avant toute recherche de responsabilité. Elle prend effet un an après la réception de l'ouvrage et s'achève en même temps que la garantie décennale.
Garantie de parfait achèvement 1 an	Elle concerne les réserves éventuelles notifiées à la réception, les désordres apparus dans l'année suivant la réception. Il s'agit essentiellement d'anomalies n'ayant pu être notifiées lors de la réception car découvertes à l'usage.
Garantie de livraison	Cette garantie ainsi que la responsabilité du constructeur démarrent à la date de réception des travaux (livraison de la maison). La réception est l'acte par lequel le maître d'ouvrage (le propriétaire) déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve. Cet acte est formalisé par la signature du procès-verbal de réception. Il constate : l'achèvement des travaux, leur conformité aux documents contractuels (plans, devis, descriptifs et leurs avenants éventuels, notices descriptives), leur bonne exécution conformément aux règles de l'art.
Garantie de remboursement des sous-traitants	Remboursement des sous-traitants en cas de défaillance
Garantie de remboursement de l'acompte	Pas d'acompte chez SOLIS

CONSTRUCTEUR
DE **MAISONS**
INDIVIDUELLES
05 46 077 077

www.solis-construction.fr